

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **5 juillet 2010**

Décision n° **B-2010-1657**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Autorisation donnée à la Fédération compagnonique des métiers du bâtiment de déposer des permis de démolir et de construire portant sur le bien communautaire situé 49, rue Feuillat et cadastré sous le numéro 40 de la section BN

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Blein

**Président** : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : lundi 28 juin 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 juillet 2010

Présents : MM. Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Arrue, Mme Besson, MM. Barge, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Imbert A.

Absents excusés : M. Collomb, Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Philip (pouvoir à M. Darne J.), Mme Pédrini (pouvoir à M. Colin), M. Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Mme David M. (pouvoir à M. Crédoz), MM. Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Brachet (pouvoir à M. Sécheresse), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Dognin-Sauze, MM. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Kimelfeld), David G. (pouvoir à M. Blein), Lebuhotel.

Absents non excusés : MM. Rivalta, Assi, Sangalli.

**Bureau du 5 juillet 2010****Décision n° B-2010-1657**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Autorisation donnée à la Fédération compagnonnique des métiers du bâtiment de déposer des permis de démolir et de construire portant sur le bien communautaire situé 49, rue Feuillat et cadastré sous le numéro 40 de la section BN**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 23 juin 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

La Communauté urbaine de Lyon est propriétaire, par acte du 29 mai 2002, d'un tènement immobilier situé 49, rue Feuillat et cadastré sous le numéro 40 de la section BN. Une partie de ce tènement a déjà été mise à bail longue durée à la Société d'enseignement professionnel du Rhône (SEPR), par actes des 7 et 21 juillet 2003. Un nouveau bail est en cours de rédaction pour la mise à disposition d'une partie supplémentaire de ce tènement à la SEPR pour la relocalisation de son enseignement.

La Fédération compagnonnique des métiers du bâtiment, partenaire de la SEPR, a sollicité la Communauté urbaine pour qu'une partie de la surface restante de ce tènement communautaire lui soit mise à bail longue durée afin d'y installer son campus professionnel, ce projet étant en lien avec la relocalisation des enseignements de la SEPR sur ce site.

Sans attendre l'aboutissement de cette mise à bail, en cours de transaction, et afin de ne pas retarder le cas échéant la réalisation de ce projet, il est proposé d'autoriser d'ores et déjà la Fédération compagnonnique des métiers du bâtiment ou toute société ou personne se substituant à déposer des demandes de permis de construire et de démolir ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** la Fédération compagnonnique des métiers du bâtiment ou toute société ou personne se substituant à déposer un permis de construire et de démolir portant sur le tènement communautaire situé 49, rue Feuillat à Lyon 3°.

**2° - Cette autorisation** ne vaut autorisation de commencer les travaux avant l'obtention des permis nécessaires et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2010.**